

Le Petit Chamignot # 60



Commune de Chamigny— Octobre 2020



MOT DU MAIRE/ VOTRE MAIRIE P.2

VIE LOCALE P.15

VIE PRATIQUE P.5

ASSOCIATIONS P.19

TRAVAUX P.9

AGENDA / ETAT CIVIL / JEUX P.21

ECOLE P.11

LE CONSEIL P.24

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots

En dépit des contraintes imposées par la crise sanitaire et par le chantier de l'école, la [rentrée scolaire 2020/2021 s'est bien déroulée pour tous](#). Les enfants sont heureux de retrouver leurs copains.

C'est avec plaisir que [nous allons installer les élèves de \(CE1-CM1\) dans le nouveau bâtiment après les vacances de Toussaint](#). En effet, la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture de ces nouveaux locaux. Les nouveaux espaces de l'école sont déjà bien appréciés par les élèves. (Quelques photos dans les pages ci-après). [Dès que la situation sanitaire le permettra une visite sera organisée pour les faire découvrir aux parents d'élèves](#).

La salle de l'Age d'Or a permis d'accueillir la classe supplémentaire (CE1-CM1) d'une manière transitoire pendant six semaines en attendant que le chantier se termine. Cette salle avait également été repeinte avant la rentrée scolaire afin d'accueillir les enfants dans un espace agréable.

[L'école J.P. MESLE reçoit 153 élèves depuis la rentrée, répartis sur six classes. Les cinq classes de primaire sont maintenant équipées d'un tableau interactif](#), outil numérique et pédagogique apprécié par les enseignants et les élèves. Un bilan financier provisoire se trouve dans la rubrique travaux.

Maintenant que les travaux de l'école se terminent, [nous allons commencer ou continuer de nouveaux chantiers axés sur la protection et la sécurité des administrés](#).

Ainsi, l'équipement de la commune pour la vidéoprotection continue d'évoluer. Nous avons procédé à [l'implantation d'une cinquième caméra de vidéoprotection au lieu-dit « La Sonnette »](#). Les quatre caméras déjà installées sont situées à l'entrée et la sortie de la commune, la place de la Mairie et sur le parking de la salle polyvalente.

Par ailleurs, dans un [souci d'amélioration de la sécurité routière au centre bourg, l'écluse Rue Roubineau \(rétrécissement de voirie\) a enfin été réalisée après un avis favorable de l'Agence Routière Départementale](#). L'installation provisoire disparaît, remplacée par un aménagement fixe.

Malgré les difficultés liées au contexte épidémique, l'équipe municipale est investie et fait le maximum pour continuer à œuvrer pour la sécurité et le bien-être de tous.

En cette période difficile, Il est important pour tous, de rester solidaires et responsables, de respecter les gestes barrières et de se protéger ainsi mutuellement.

Prenez soin de vous

Bien cordialement

Jeannine Beldent

Votre Mairie vous informe

► VOTRE JOURNAL A CHANGÉ DE LOOK !

Nous sommes heureux de vous présenter un journal tout neuf !

Vous y retrouverez toutes les rubriques habituelles: **vie pratique, vie locale, l'urbanisme, l'école, ...** mais aussi un nouvel espace pour **laisser la parole aux jeunes Chamignots**. Ils pourront, par des concours divers, **exprimer leur créativité**.

Rendez-vous à la page 23 de ce numéro.

Les comptes rendus des conseils municipaux seront en version simplifiée pour laisser plus de place au autres rubriques dans le but de mieux vous informer sur les différentes actualités communales (p.24 à 35) .

Vous pouvez consulter l'intégralité des comptes rendus sur [le site de la commune \(www.chamigny.fr\)](http://www.chamigny.fr) ou en scannant directement avec votre smartphone le [QR code ci-dessous](#)

Bonne lecture à tous !

L'équipe de rédaction



Scanne Moi

Rappel !



Pensez à recupérer en Mairie les masques offerts par le Conseil Départemental.

Vous protéger, c'est protéger les autres.

Horaires d'accueil au public

Lundi: de 8h30-11h30

Mardi au Jeudi : 9h30-11h30

Vendredi : 13h30-19h

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr



acebook:

<https://www.facebook.com/chamigny/>

Votre Mairie vous informe

► PENSEZ-Y !

De nombreuses familles ont fait le choix de s'installer à Chamigny. Nous les invitons à s'inscrire sur les listes électorales

Pour s'inscrire :

Il faut la preuve de l'attache avec la commune au titre du domicile principal qui peut être établie par l'un des moyens suivants :

Adresse sur la carte d'identité en cours de validité, ou sur un avis d'imposition, bulletin de paie, titre de propriété ou encore sur facture d'eau, d'électricité, de gaz.

Les électeurs peuvent s'inscrire à la mairie dès leur arrivée dans une commune.



Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées au choix :

- par internet en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr
- personnellement en se rendant en mairie avec les pièces exigées
- par un tiers dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées
- par courrier, en joignant le formulaire Cerfa nr. 12669*02 et les pièces exigées

Documents à fournir, précisions :

- Formulaire d'inscription Cerfa nr.12669*02 disponible en mairie ou en ligne
- Pièce d'identité : Carte d'identité, Passeport permettent de justifier de son identité et de sa nationalité

A défaut fournir : Carte Vitale, permis de conduire (identité)

- Acte de naissance de moins de 3 mois, certificat de nationalité (nationalité)
- Justificatif d'attache avec la commune selon les situations il convient de fournir l'une des pièces suivantes : Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

➤S'il s'agit du domicile de vos parents : 1 document attestant du lien de filiation + justificatif de domicile d'un parent

➤Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux de moins de 2 ans

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la mairie.

► MAÎTRES, SOYEZ RESPONSABLES



Vous êtes nombreux à posséder un ou plusieurs chiens. Ils aiment fouler les trottoirs et les chemins de notre village, comme beaucoup de promeneurs.

Il n'est jamais agréable de **marcher dans les excréments** de vos fidèles compagnons.

Il en va de la **responsabilité des maîtres de ramasser les déjections de leurs animaux**. Vous le faites dans vos jardins ... Alors, s'il vous plait, faites-le sur les trottoirs et les chemins !

► NUISANCES SONORES

La fin du printemps et l'été ont été plus que cléments. Les beaux jours invitent à profiter de nos extérieurs en famille ou entre amis. Souvent les bons moments s'éternisent et nous ne voyons pas le temps passer. **Soyez vigilant et respectez la tranquillité de votre voisinage** en baissant le volume de votre musique ou en continuant les festivités dans votre foyer.

CE QUE DIT LA LOI



Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une **personne** ou **d'un animal** et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- **par un individu**, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
 - ou **par une chose** (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou **par un animal** (exemple : aboiements).

Puni d'une Amende forfaitaire de 68 €

 **Nous vous conseillons de contacter la Gendarmerie en composant le 17.**

► CATASTROPHE NATURELLE

L'année 2020 a été une nouvelle fois, une période de sécheresse importante sur la commune de Chamigny. Bien qu'elle **n'ait pas été classée** en état de catastrophe naturelle en 2019, nous invitons les administrés concernés par des fissures ou autres dommages sur leur propriété, à déposer un dossier en Mairie (Avant le 15 Novembre impérativement).

Ce dossier doit comporter une déclaration du sinistre, adressée au Maire, après en avoir informé l'assurance de vos biens. Ce courrier peut être accompagné de photos des dommages.

Le Maire adressera le dossier complet à la Préfecture après avoir recensé l'ensemble des dégâts sur la commune. Ce n'est qu'en 2021 après analyse du dossier que nous serons destinataire de l'arrêté interministériel qui nous signifiera, si oui ou non la commune de Chamigny sera classée en catastrophe naturelle pour sécheresse en 2020.

Pensez-y !



**Vous n'avez pas de moyen de vous déplacer sur la commune de la Ferté sous Jouarre pour une course, une visite médicale ,
une promenade ...**

Le mini-bus de la commune est à votre disposition.

Quand ? Tous les jeudis matin à 9h30

Où ? Au départ de la mairie (ou près de chez vous)

Comment ? Sur réservation en mairie

Vie pratique



BUS 31 LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE → REUIL-EN-BRIE

Du lundi au vendredi

	Période de fonctionnement	SC	A	A	A	SC	A	A	A	V	SC	A	SC	V	SC	A	SC	A	A	A	A	A	Le samedi		
																							Jours de fonctionnement	LàV	LMM
Train provenance Paris		08:33	-	-	13:33	16:33	17:33	17:33	17:33	18:03	18:03	18:03	18:03	18:33	18:33	19:33	18:33	19:03	19:03	19:33	19:33	20:03	18:23	18:23	
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	Collège La Rochefoucauld				16:35																				
	Gare de La-Ferté-sous-Jouarre	8:37	11:10	11:20	13:37	16:40	17:40	17:40	17:40	18:07	18:07	18:10	18:07	18:37	18:37	18:37	18:37	18:37	19:07	19:07	19:37	19:37	20:07	13:37	13:37
	8 mai 1945		11:14	11:30				17:44				18:14				18:41									
	Bécart				13:42	17:45				18:12				18:42			19:12		19:42		20:12		13:42		
	Bécart (rue Favières)				16:44			17:43	18:10			18:10	18:40			18:41		19:11		19:41				13:44	
	Ecole Fauvet				16:47			17:45	18:12			18:13	18:42			18:43		19:13		19:43				13:46	
	Glaize/Roussel				16:48			17:46	18:13			18:14	18:43			18:44		19:14		19:44				13:47	
	Résidence de la Plaine				16:49			17:47	18:14			18:15	18:44			18:45		19:15		19:45				13:48	
	Morintru				16:52			17:50	18:17			18:18	18:47			18:48		19:18		19:48				13:51	
	Favières				16:56			17:54	18:21			18:22	18:51			18:52		19:22		19:52				13:55	
	Agouries							17:56				18:24				18:54		19:24		19:54				13:57	
CHAMIGNY	EREA	8:44																							
	Le Domaine de Tanqueux			13:44	17:01	17:48			18:25	18:14			18:55	18:49			19:14		19:44		20:14			13:44	
	Avocette			13:45	17:02	17:49			18:26	18:15			18:56	18:50			19:15		19:45		20:15			13:45	
	Albatros			13:46	17:03	17:50			18:27	18:16			18:57	18:51			19:16		19:46		20:16			13:46	
	Ibis Rouge			13:47	07:04	17:51			18:28	18:17			18:58	18:52			19:17		19:47		20:17			13:47	
	L'Ange Gardien (Clinique)			13:47	17:05												19:19		19:49		20:19			13:49	
	Mairie (vers Madeleine)			13:52	17:08												19:22		19:52		20:22			13:52	
	Madeleine (vers Potager)			13:53													19:23		19:53		20:23			13:53	
	Le Potager (en provenance de Madeleine)			13:54													19:24		19:54		20:24			13:54	
	Le Potager (vers Madeleine)	11:17	11:40				17:47			18:18			18:45												
	Madeleine (vers Mairie)	11:18				17:48			18:19			18:46													
	Mairie (vers Boissières)	11:19	11:41			17:50			18:20			18:47													
	Boissières	11:20	11:42	13:59	17:09		17:51		18:21			18:48			19:29		19:59		20:29		20:29			13:59	
	Tennis	11:21	11:43	14:00	17:10		17:52		18:22			18:49			19:30		20:00		20:30		20:30			14:00	
	Lavoir de Vaux	11:22	11:44	14:01	17:11		17:53		18:23			18:50			19:31		20:01		20:31		20:31			14:01	
	Grange de Vaux	11:23	11:45	14:02	17:12		17:54		18:24			18:51			19:32		20:02		20:32		20:32			14:02	
SAINTE-AULDE	Mairie	11:24	11:46	14:03	17:13		17:55		18:25			18:52			19:33		20:03		20:33		20:33			14:03	
	Chamoust					17:58						19:04	18:59												
	Ecole	11:25	11:47	14:04	17:14		17:56		18:26			18:53			19:34		20:04		20:34		20:34			14:04	
	Croix Barrée	11:26	11:48	14:05	17:15		17:57		18:27			18:54			19:35		20:05		20:35		20:35			14:05	
	Molliébard	11:27	11:49	14:06	17:16		17:58		18:28			18:55			19:36		20:06		20:36		20:36			14:06	
	Caumont	11:28	11:50	14:07	17:17		17:59		18:29			18:56			19:37		20:07		20:37		20:37			14:07	
MERY-SUR-MARNE	85 Route de Sainte-Aulde	11:29		14:08	17:18		18:00		18:30			18:57			19:38		20:08		20:38		20:38			14:08	
	Hameau de Courcelles	11:30		14:09	17:19		18:01		18:31			18:58			19:39		20:09		20:39		20:39			14:09	
	16 Route Sainte-Aulde	11:31		14:10	17:21		18:02		18:32			18:59			19:40		20:10		20:40		20:40			14:10	
	50 Rue de Courcelles	11:32		14:11	17:22		18:03		18:33			19:00			19:41		20:11		20:41		20:41			14:11	
	La Brussette	11:33		14:12	17:23		18:04		18:34			19:01			19:42		20:12		20:42		20:42			14:12	
LUZANCY	Mairie			14:13		18:06																			
	Courtaron Centre			14:15		18:08																			
REUIL-EN-BRIE	Mairie			14:17		18:10																			
MONTREUIL	Pharmacie		11:56																						
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	Gare de La-Ferté-sous-Jouarre	11:46		14:25	17:36		18:20		18:53			19:20			19:54		20:24		20:54		20:54			14:22	
Train direction Paris							18:27								19:27				20:27		21:27			14:27	

► NOUVELLE ENTRÉE

Le porche situé au dessus du portail - *Place de la mairie* - a été supprimé pour des raisons de sécurité. Ainsi, en cas d'intervention sur l'école, **les pompiers accèderont à la cour avec leur véhicule.**



Avant



Après (Un ravalement intégral du mur a été réalisé, redonnant un coup de jeune à l'entrée. Le nouveau panneau « Ecole J.P. Meslé » finalisera la rénovation)



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 23 655 € HT

- Subvention de Conseil Départemental — Fond d'Équipement Rural 2020: exceptionnellement **60%** soit **14 193 €**
- Reste à la charge de la commune: **9 462 €**
- Entreprises ayant réalisé les travaux:
 - *Cruz Nobre Paulo* , pour la maçonnerie
 - *Bruneau Métallerie*, pour le portail

► ÉCLUSE RUE ROUBINEAU

Ce rétrécissement de voirie, depuis deux ans en provisoire, a fait preuve que cet aménagement **contribuait au ralentissement des véhicules.**

A ce jour, nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'installation définitive.



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 6 900€ HT

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera faite à la fin de l'année.

Chantier réalisé par l'entreprise WIAME

► BIENTÔT ...

Un **STOP** sera installé à la sortie du hameau de Larrue vers la départementale Leopold Bellan sur avis de l'agence routière départementale, qui juge cette intersection dangereuse.

L'Agence Routière Départementale a réalisé un gravillonnage sur la route départementale 80.



La vie à l'école



► POUR UNE BONNE RENTRÉE ET UNE ANNÉE RÉUSSIE !

Après plusieurs semaines de travaux, les élèves et leurs professeurs ont eu le plaisir de retrouver **une école « rafraîchie »** !

Tous les locaux de l'école ont bénéficié d'une rénovation en peinture. Les **fenêtres** ont été changées, garantissant une meilleure isolation thermique et phonique. Enfin, de nouveaux **stores** à dérouleur manuel ont été posés.



Mise en place de nouveaux TBI. Ainsi toutes les classes de primaire sont désormais équipées !



FINANCEMENT

Montant du Marché: 721 423.75 € HT

Subvention: **510 998.65 €**

Reste à la charge de la commune: **211 425.10 €**



**Installation d'une rampe d'accès
pour le bâtiment des maternelles.**

L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PARTOUT



► LA CANTINE

En raison de la situation sanitaire, les enfants du primaire sont installés à **4 par table au lieu de 6** pour respecter autant que possible un espacement. Cela nécessite 2 services de cantine.

Les maternelles sont accueillies dans un espace réservé et encadrés par 2 personnes, sur un seul service.

Atténuation du bruit grâce aux dalles acoustiques !

Du nouveau pour la cantine !



Les tables rondes, bien que conviviales, et les tabourets ont été remplacés pour les Primaires par du mobilier permettant une utilisation plus agréable au niveau espace et une meilleure circulation. Des nouvelles tables rondes ont été installées dans l'espace maternelle. Toutes les tables ont un revêtement anti-bruit et les chaises sont ergonomiques.



FINANCEMENT

Ce mobilier a été financé sur fonds propres de la commune pour un montant de : **8 500 euros**

Belle rentrée à tous les jeunes Chamignots !



► HORAIRES BUS SCOLAIRE



Ramassage scolaire— Ecole J.P Meslé

Points d'arrêt	Horaires
Aller	
DOMAINE TANQUEUX	08.02
CHAMIGNY-EREA	08.12
GRANGE DE VAUX	08.22
LAVOIR	08.23
TENNIS	08.24
LES BOISSIERES	08.25
LE POTAGER	08.31
MADELEINE	08.34
ECOLE J.P. MESLE	08.37

Points d'arrêt	Horaires
Retour	
ECOLE J.P. MESLE	16.25
LE POTAGER	16.29
DOMAINE TANQUEUX	16.35
CHAMIGNY-EREA	16.44
GRANGE DE VAUX	16.54
LAVOIR	16.55
TENNIS	16.56
LES BOISSIERES	16.57

Ramassage scolaire— Etablissements scolaires de la Ferté-sous-Jouarre

BUS 31 Sco CHAMIGNY → LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Du lundi au vendredi

	Période de fonctionnement	SC				
		LAV	LMJV	LAV	LAV	LMJV
CHAMIGNY	Rouge Bourse	7:30				
	EREA	7:32				
	Le Rouget	7:34				
SAINTE AULDE	Les Davids	7:35				
	Chamoust	7:38				
MONTREUIL-AUX-LIONS	Pharmacie	7:43				
SAINTE AULDE	Pisseloup	7:45				
	Marais	7:50				
	Mairie			7:46		
	Ecole			7:48		
	Croix Barrée			7:50		
	Moliébard			7:51		
	Caumont			7:52		
MERY-SUR-MARNE	85, rte de Ste Aulde			7:55		
	Courcelles			7:56		
	16, rte de Ste Aulde			7:57		
	50, rue de Courcelles			7:58		
	La Brussette			7:59		
CHAMIGNY	Grange de Vaux	7:54				
	Lavoir de Vaux	7:55				
	Tennis	7:57				
	Boissières	7:58				
	Mairie	8:00	8:00			
	Madeleine	8:01	8:01			
	Domaine de Tanqueux			7:40		7:50
	Avocette			7:41		7:51
	Albatros			7:42		7:52
	Ibis Rouge			7:43		7:53
	Le Potager	8:03	8:03			
REUIL-EN-BRIE	Rue des Vignes					8:05
	Mairie					8:06
LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE	08-mai-45	08:06	08:06			
	Bécart			07:47		07:56
	Ecole Fauvet			07:50		
	Glaize Roussel			07:51		
	Rés. De la plaine			07:52		
	Morintru			07:55		
	Favières			07:59		
	Agouries			08:00		
Gare de La-Ferté-sous-Jouarre				08:03		08:01
	Ste Beuve			08:07		
	Collège les Glacis			08:12		08:09
	Collège La Rochefoucauld	08:12	08:12	08:17		08:10
	Collège les Glacis	08:14	08:14			08:15
	Ste Beuve	08:21	08:21			08:20
Gare de La-Ferté-sous-Jouarre		08:24	08:24			08:28
Train direction Paris		08:27	08:27	08:27		08:27

BUS 31 Sco LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE → CHAMIGNY

Du lundi au vendredi

	Période de fonctionnement	SC									
		Me	Me	Me	Me	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV
Train provenance Paris											
LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE	Collège Les Glacis	12:30	12:30	12:30	16:10	16:10					
	Collège La Rochefoucauld	12:20	12:35	12:35	12:35	16:15	16:15	17:10	17:10	17:10	
	Collège Les Glacis							17:15	17:15	17:15	
	Ste Beuve		12:42	12:42	12:42						
	08-mai-45				12:47	12:47		16:18			17:18
Gare de La-Ferté-sous-Jouarre		12:25	12:45			16:20		17:20			
	Bécart RN 3										17:27
	Bécart (rue Favières)		12:28	12:48		16:23		17:23			
	Ecole Fauvet	12:30	12:50			16:25		17:25			
	Glaize/Roussel	12:31	12:51			16:26		17:27			
	Résidence de la Plaine	12:32	12:52			16:27		17:28			
	Morintru	12:35	12:55			16:30		17:31			
	Favières	12:38	12:58			16:34		17:34			
CHAMIGNY	Le Potager			12:50	12:50		16:21			17:21	
	Madeleine			12:51	12:51		16:22			17:22	
	Domaine de Tanqueux	12:42	13:01			16:19		17:28			
	Avocette	12:43	13:02			16:10		17:29			
	Albatros	12:44	13:03			16:11		17:30			
	Ibis Rouge	12:45	13:04			16:12		17:31			
	Rouge Bourse					16:13		17:32			
	EREA		13:07			16:15		17:34			
	Le Rouget		13:09			16:17		17:36			
	Mairie	12:46		12:52	12:52		16:23			17:23	
	Boissières	12:47		12:53	12:53		16:24			17:24	
	Tennis	12:48		12:55	12:55		16:25			17:25	
	Lavoir de Vaux	12:49		12:56	12:56		16:26			17:26	
	Grange de Vaux	12:51		12:58	12:58		16:28			17:28	
SAINTE AULDE	Mairie	12:52		12:59	12:59		16:29			17:29	
	Ecole	12:54		13:01	13:01		16:31			17:31	
	Croix Barrée	12:56		13:03	13:03		16:33			17:33	
	Les Davids		13:10			16:40		17:37			
	Chamoust		13:13			16:52		17:40			
MONTREUIL-AUX-LIONS	Pharmacie		13:17			16:57		17:45			
STE AULDE	Moliébard	12:57		13:04	13:04		16:34			17:34	
	Caumont	12:58		13:05	13:05		16:35			17:35	
	Pisseloup		13:19			17:00		17:48			
	Marais		13:22			17:04		17:51			
MERY-SUR-MARNE	85, route de Ste Aulde	13:02		13:08	13:08		16:38			17:38	
	Courcelles	13:03		13:09	13:09		16:39			17:39	
	16, route de Ste Aulde	13:04		13:10	13:10		16:40			17:40	
	50, rue de Courcelles	13:05		13:11	13:11		16:41			17:41	
	La Brussette	13:06		13:12	13:12		16:42			17:42	
REUIL-EN-BRIE	Rue des Vignes			13:17	13:17		16:47			17:47	
	Mairie			13:18	13:18		16:48			17:48	

► VACANCES SCOLAIRES 2020-2021

ÉDUCATION		LE CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021		
	Zone A	Zone B	Zone C	
Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020			
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2020			
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 17 octobre Reprise: lundi 2 novembre			
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 19 décembre 2020 Reprise: lundi 4 janvier 2021			
Vacances de février	Fin des cours Samedi 6 fév. Reprise Lundi 22 février	Fin des cours Samedi 20 fév. Reprise Lundi 8 mars	Fin des cours Samedi 13 fév. Reprise Lundi 1 ^{er} mars	
Vacances de Pâques	Fin des cours Samedi 10 avril Reprise Lundi 26 avril	Fin des cours Samedi 24 avril Reprise Lundi 10 mai	Fin des cours Samedi 17 avril Reprise Lundi 3 mai	
Vacances d'été	Fin des cours: mardi 6 juillet 2021			

Les zones

- Zone A
- Zone B
- Zone C



Source: ministère de l'Éducation nationale.

► LES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Les journées Européennes du Patrimoine se sont déroulées les 19 et 20 Septembre à l'église Saint Etienne de Chamigny avec le samedi 19 un concert donné par l'**orchestre de Jazz « LM TRIO »**. Plus d'une heure de détente qui a enthousiasmé le public! (*Beaucoup de personnes extérieures à la commune étaient présentes*).

Le dimanche 20, une vingtaine de personnes le matin et environ autant l'après midi se sont succédées pour des **visites guidées et approfondies de la crypte et de l'église**. Visites effectuées par Madame Beldent.



► UN NOUVEAU NOM POUR L'EREA

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté « Léopold Bellan (EREA) de Chamigny se nomme dorénavant **Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) « Léopold Bellan »**, par décision du Conseil d'Administration, du 7 juillet 2020.

L'établissement dispense auprès des **lycéens**, un enseignement général et professionnel adapté conduisant à des diplômes de niveau 3 (CAP) autour de 5 formations professionnelles :

- CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant
- CAP Peintre Applicateur de Revêtements
- CAP Maçon
- CAP Menuisier, fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- CAPA Jardinier Paysagiste

Seul établissement de ce type du département, le changement de nom de l'établissement devrait permettre aux familles et aux professionnels de mieux l'identifier comme un lycée professionnel où **les élèves bénéficient d'une pédagogie adaptée qui les conduit à des CAP officiels délivrés dans le cadre "ordinaire" de l'Éducation nationale.**

Avec des **effectifs réduits** et un **accompagnement important**, le Lycée d'Enseignement Adapté permet de redonner une certaine appétence scolaire grâce à une prise en charge globale et joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et les sorties du système éducatif sans qualification.

Si vous souhaitez en savoir plus sur notre établissement s'est avec un grand plaisir que nous vous accueillerons lors de la **journée « portes ouvertes » qui se déroulera le samedi 20 mars 2021.**

L'équipe éducative

NOTRE VOCATION : leur réussite

Des formations pour des métiers d'avenir

5 CAP proposés

Internat éducatif

PORTES OUVERTES
Samedi 20 Mars
de 9h00 à 16h00

NOS FORMATIONS

- CAP - COMMERCIALISATION & SERVICES EN HÔTEL CAFÉ RESTAURANT
- CAP - MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE MOBILIER & AGENCEMENT
- CAP - PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENTS
- CAP - MAÇON
- CAPA - JARDINIER PAYSAGISTE

LEA
Lycée d'Enseignement Adapté
« Léopold Bellan »
(77) CHAMIGNY

LEA « Léopold Bellan »
Domaine de l'Ange Gardien
77260 CHAMIGNY
Tel : 01 60 24 41 60
ce.0770342d@ac-creteil.fr
www.erealeopoldbellanchamigny.fr

Région Île-de-France
académie Créteil

► UN VILLAGE PROTÉGÉ

Une nouvelle caméra de vidéoprotection a été installée à *La Sonnette* .

Il s'agit de la cinquième caméra implantée dans notre village.



Coût : 4 271 € HT



FINANCEMENT

Les 4 caméras précédentes ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention « D.E.T.R. » Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux accordée par l'Etat

Dépenses : 22 955 € HT

Subvention : **18 364 €**

Reste à charge de la commune: **4 591 €**

► VOTRE VILLAGE N'EST PAS UNE DÉCHETERIE !

« Cette pollution de la nature due aux interactions physico-chimiques des différents déchets avec leur environnement n'est pas forcément visible et dure dans le temps ; elle touche l'ensemble des composants du milieu naturel : eaux souterraines, eaux de surface, faune et flore, voire atmosphère. Quand les eaux sont ainsi contaminées le mal est pis car la pollution n'est pas cantonnée au site occupé par les détritux : elle est exportée par la circulation des eaux. »

Extrait du guide « Lutte contre les décharges sauvages de déchets » disponible en ligne sur : www.frapna-38.org



Au lieu-dit « La Bergette »



À « La Sonnette »

**LA CIVILITÉ,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS...**

AGISSONS ENSEMBLE !

STOP
aux dépôts
SAUVAGES

La vie des associations

► C'EST LA RENTRÉE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION Bonjour à tous,
SIDEGOAH Pour cette année, l'association SIDEGOAH continue de vouloir proposer des activités et manifestations pour les enfants de la commune. Malheureusement certaines devront être modifiées par rapport à leur format initial, d'autres annulées, ... et cela nous attriste beaucoup.

Nous continuons tout de même à réfléchir à de nouveaux événements et avons toujours besoin de votre aide lors des manifestations.

Pour Halloween, nous ne pourrions organiser la boum mais nous reviendrons vers vous sous une autre forme afin que les enfants s'amuse tout autant.

De même, nous serons présents au Marché de Noël de Chamigny pour notre traditionnelle vente de sapin début décembre.

Pour la suite de l'année, en fonction de l'évolution sanitaire, nous organiserons nos manifestations habituelles, à savoir la boum du carnaval, le loto pour les enfants et la kermesse.

Nous espérons pouvoir rapidement reprendre une activité normale et vous souhaitons de rester en bonne santé.

Au plaisir de vous retrouver prochainement.

L'équipe de l'association Sidegoah

Suivez nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/Sidegoah/>

Envoyez nous un Mail :

sidegoah@gmail.com

Regard en scène

*Cette année nous observons une rentrée artistique axée sur les enfants, et plus particulièrement les **touts petits**. Le sentiment que les parents pensent avant tout à leurs enfants avant de penser à eux, pour rattraper tous ces mois d'inactivité en quelque sorte...*

*Du coup nos classes de « **Baby Dance** » et de **danse moderne « ado »** se remplissent plus que d'ordinaire. La **classe de chant** quant à elle rencontre toujours un grand succès et voit sa fréquentation augmenter chaque année. Nos objectifs de cette année vont donc naturellement se concentrer sur ces 3 activités.*

Richard Rossignol

REGARD EN SCENE
COURS DE CHANT
Musiques actuelles, chorale, event musical
COURS DE DANSE
Danses à 2, latino, moderne
07 86 46 68 86
www.regardenscene.com / Instagram : regardenscene

NOS REFERENCES
LE SECTEUR PUBLIC
07 86 46 68 86

La vie des associations

Bonjour à tous,



Nous espérons que vous avez tous pu profiter de cet été après cette année difficile.

Au sein de l'association, les changements ont été nombreux, **un nouveau bureau a été élu** lors de l'assemblée générale de mars.

Nous tenions également à vous faire part du départ de notre directrice, Aurélie Baudry. C'est à présent Monsieur Dominique Prunelle qui occupe le poste de directeur de centre depuis la rentrée de septembre.

Toute l'équipe est maintenant prête à accueillir les petits Chamignots !

Vos animateurs se sont investis et continuent de chercher des solutions qui permettent de **s'adapter en cette période de Covid** ; tout en organisant des activités, des jeux, des promenades, des journées cinéma avec pop-corn au centre pour le plus grand plaisir des enfants.

Nous vous rappelons **qu'il est indispensable de suivre le protocole sanitaire** pour que l'accueil de vos enfants se fasse le plus sereinement possible.

Au vue des conditions sanitaires actuelles, nous ne pouvons mettre en place les activités que nous avons prévu initialement (projet de vacances, sorties ...). Nous essayerons de nous adapter tout au long de l'année pour veiller à préserver la santé de chacun.

Une assemblée générale se tiendra courant mars, nous vous communiquerons la date ultérieurement, nous espérons vous voir nombreux.

A bientôt.

Le bureau de Familles Rurales de Chamigny

*Cédric Fleurot (président), Caroline Bories (vice-présidente), Aurore Massart (trésorière)
et André Dubois (secrétaire)*



L'agenda et l'état civil

▶ À VOS AGENDAS



L'agenda ne peut pas être affiché pour des raisons sanitaires.

▶ L'ÉTAT CIVIL

Naissances

Sayna CHATHUANT , née le 03 août 2020

Emna GHOUL , née le 09 septembre 2020

▶ SOLUTIONS #59

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	C	A	P	I	T	A	I	N	E	S
2	O	R	A	L	E	S		I	L	
3	L	E	I		N		A	V	E	C
4	O	S	S	E	U	X		E	V	A
5	Q		S		R		C	L	A	N
6	U	S	E	R	E	Z		E	T	C
7	I	O		O	S	I	E	R		A
8	N	I	A	T		G	O		L	N
9	T		R	E	V	U	L	S	E	E
10	E	N	E	R	V	E	E	S		R

Les jeux

► MOTS FLÉCHÉS

Homme sage	↓	Retirée	↓	Habitude	↓	Pouah !	↓	Comme un chat	↓
Elle habite au manoir		Cas de déclinaison latine		Longue période		Ventilais		Désolées	
Vieille Espagne	→						Pour Capone	→	
Chemin							À respirer		
						Très content			
						Long vêtement oriental			
Armée secrète	→			Monticule pierreux	→				
Service du roi				Cordage					
			Agir	→					JB 22/02/2019
Ne font rien	→						Fin de soirée	→	
Vieux parti politique							Arrière du corps		
			Petit lieutenant	→		Ancienne voiture			Pour caler une roue de voiture
			Fleuve italien			Sans rien			
Dont j'ignorasse le contenu		Moins fort	→					JB 22/02/2019	

Réalisé par Jean Bernicchia

Solution dans le prochain numéro

► LE SAVIEZ-VOUS ?

L'origine du nom de la rue Roubineau.



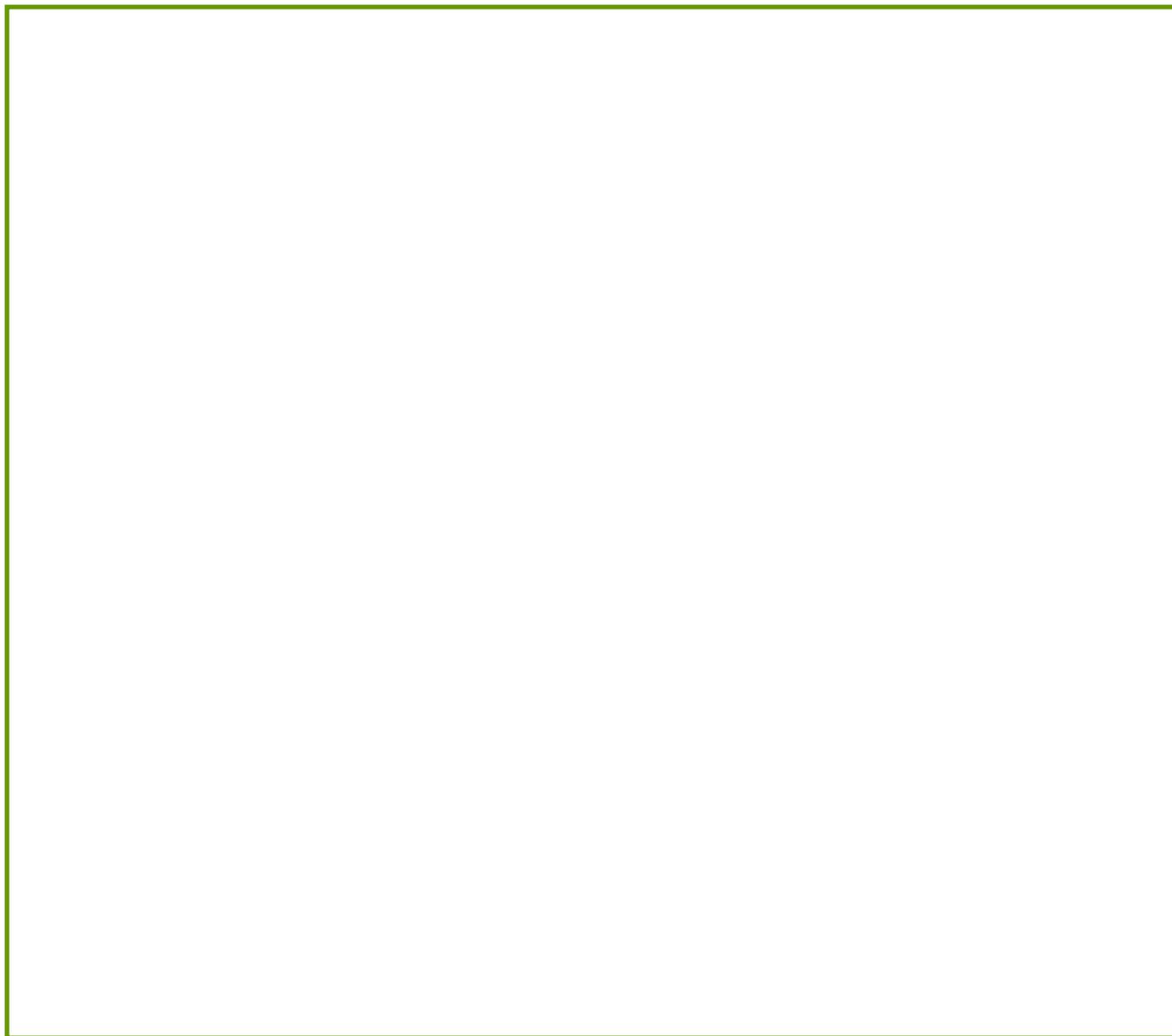
Valérine Roubineau était une habitante de Chamigny. Après son décès et à l'ouverture de son testament, le notaire de Château Thierry, Maître Pelé, constate que Madame Roubineau a fait un legs de 4 millions d'anciens francs à la commune de Chamigny.

Pour honorer cette bienfaitrice, le conseil municipal de l'époque baptise la rue départementale : Rue Roubineau

L'espace des petits Chamignots

► CONCOURS DE DESSIN

Dessine ton école en automne.



Ton prénom et ton âge :

Dépose ton dessin dans la boîte aux lettres de la Mairie et il sera peut-être publié dans le prochain numéro !





CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 16 JUIN 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Mmes Bartyzel, Gobert, Nicolas, Roux, Salgado, Swiatek,
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Dubois,
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

20h02 : arrivée de Mme Swiatek

20h04 : arrivée de Mme Gobert

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour : suite à une erreur matérielle, le point n° 3 « commission d'appel d'offre » n'apparaît pas sur l'ordre du jour. La Commission d'appel d'offre, comme toutes les autres a fait l'objet d'une proposition d'inscription des conseillers municipaux volontaires (tableau des commissions). Compte tenu de sa spécificité, elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique et ne peut pas être votée dans le même point que les autres commissions municipales. En conséquence, Madame le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de retirer le point « Spectacle de Noël : choix du prestataire ». En effet, les conseillers municipaux intéressés ont reçu les propositions et devis adressés par le conseiller délégué à l'animation mais n'ont pas eu le temps d'analyser les propositions. La commission se réunit prochainement pour donner son avis qui sera repris lors du prochain Conseil Municipal. Le retrait du point est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-8 :
l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chamigny annexé à la présente délibération.

Création des commissions municipales et désignation des membres des diverses commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article L31-22 du Code général des collectivités locales : le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou a plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de procéder à la création des commissions et à la nomination de leurs membres par vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

Commission animation

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature

Thierry Boulet, Gérard Simon, André Dubois, Maryline Roux, Jadwiga Swiatek, Aurore Bartyzel, Magali Salgado, Charley Gobert

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Gérard Simon, André Dubois, Maryline Roux, Jadwiga Swiatek, Aurore Bartyzel, Magali Salgado, Charley Gobert

Commission communication et journal communal

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Gérard Simon, Mélanie Nicolas, Fabrice Couasnon, Charley Gobert

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Gérard Simon, Mélanie Nicolas, Fabrice Couasnon, Charley Gobert

Commission affaires scolaires

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Maryline Roux, Mélanie Nicolas, Aurore Bartyzel, Magali Salgado

Sont élus à l'unanimité :

Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Maryline Roux, Mélanie Nicolas, Aurore Bartyzel, Magali Salgado

Le conseil municipal

Commission action sociale

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature : Sylvie Le Breton, André Dubois, Jadwiga Swiatek, Magali Salgado, Charley Gobert Sont élus à l'unanimité :

Sylvie Le Breton, André Dubois, Jadwiga Swiatek, Magali Salgado, Charley Gobert

Commission travaux (bâtiments et voirie)

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature : Thierry Boulet, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon, Fabrice Couasnon, Bernard Boudier, Magali Salgado

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon, Fabrice Couasnon, Bernard Boudier, Magali Salgado

Commission urbanisme

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature :

Thierry Boulet, Bernard Boudier, André Dubois

Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Bernard Boudier, André Dubois

Commission finances

Il est proposé de désigner les membres suivants qui ont déposé leur candidature : Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon Sont élus à l'unanimité :

Thierry Boulet, Sylvie Le Breton, Norbert Varga, Jean Pierre, Gérard Simon

Commission d'appel d'offre

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 et L2121621 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Varga, Mme Le Breton, Mr Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Boulet, Mr Simon, Mr Boudier

Sont désignés à l'unanimité, en tant que :

- délégués titulaires :

Mr Varga, Mme Le Breton, Mr Pierre

- délégués suppléants :

Mr Boulet, Mr Simon, Mr Boudier

Commission Communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 qui prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms qui sera annexée à la présente délibération.

Élection des délégués à la certification des comptes Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts d'associations de la Commune qui prévoient que des membres du Conseil Municipal soient délégués à la certification des comptes des associations,

Vu les candidatures de Mme Sylvie Le Breton, Mrs Gérard Simon, Bernard Boudier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués à la certification des comptes :

Mme Sylvie Le Breton

Mr Gérard Simon

Mr Bernard Boudier

Désignation de deux représentants au Conseil d'Ecole

Considérant que l'ensemble des membres de la commission scolaire est invité à assister au Conseil d'Ecole,

Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère et pour définir un référent lors des débats du Conseil d'Ecole,

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au conseil d'école.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Considérant les candidatures de : Mmes Sylvie Le Breton, Maryline Roux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Désigne : Mmes Sylvie Le Breton, Maryline Roux

-Dit que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au CNAS

Vu l'adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,

Vu la charte de l'action sociale mise en place par le Comité National d'Action Sociale, Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant des élus au CNAS

Considérant la candidature de Mr Gérard Simon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Mr Gérard Simon, délégué représentant des élus au CNAS

Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan

Considérant que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EREA,

Considérant les candidatures de Mme Jeannine Beldent, Titulaire Mme Sylvie Le Breton,
Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les représentants pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan :

Mme Jeannine Beldent titulaire

Mme Sylvie Le Breton suppléant

Désignation d'un correspondant Défense

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense.

Considérant la candidature de Mr Norbert Varga

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Mr Norbert Varga, en tant que correspondant défense.

Prime exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de la Mairie de Chamigny,

Considérant la proposition du Maire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Chamigny afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

-D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

-Dit que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

-La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

-Cette prime fera l'objet d'un versement unique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

-Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le conseil municipal

Adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés.

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313, Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant, Vu l'acte constitutif du groupement de commande **annexé** à la présente délibération, **Considérant** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le programme et les modalités financières.

-Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération pour l'achat d'électricité,

-Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés **pour l'achat d'électricité**,

-Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Renouvellement contrat gaz Mairie/école

Vu l'ordonnance du 09 mai 2011,

Vu les articles L 441-1 et L 445-4 du Code de l'Energie, Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le contrat entre la commune et la Société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz arrive à échéance le 30 juin 2020,

Considérant la nécessité pour la commune de contracter à compter du 1^{er} juillet pour la fourniture et la distribution de gaz,

Considérant la proposition de la société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz,

Considérant les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de retenir la proposition de la société EDF de contrat unique de fourniture de gaz à prix fixe pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les crédits sont prévus au c/60621 du Budget.

Marché extension rénovation du groupe scolaire et cantine -Lot n° 1 avenant au marché (Gros œuvre-démolition-ravalement-VRD))-Lot n° 3 avenant au marché (Menuiseries extérieures)

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de rénovation et extension de l'école et du restaurant scolaire. Considérant que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 01 - GROS ŒUVRE – DÉMOLITION – RAVALEMENT - VRD Entreprise LEGENDRE & FRÈRES

Montant HT de l'avenant n°1 : 7 916,00 € HT

soit 3,17 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 01 : 257 916,00 € HT

LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ET METALLIQUE METALLERIE Entreprise BASLE

Montant HT de l'avenant n°1 : 2 737,00 € HT

soit 2,35 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 03 : 119 076,50 € HT

Montant des marchés initiaux : 635 595,79 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 10 653,00 €

soit 1,68 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 646 248,79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve les deux avenants aux marchés cités ci-dessus

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Chamigny et l'association « Familles rurales de Chamigny »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

Vu le décret n° 20016495 du 06 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Familles Rurales de Chamigny et approuvée par délibération en date du 22 août 2005,

Vu le renouvellement de ladite convention approuvée par délibération n°09-003 du 12 septembre 2014,

Le conseil municipal

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvé par délibération n° 2017/08-002 du 22 septembre 2017,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°2,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à quatorze voix pour :

-Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles rurales ci-annexé,

-Rappelle que l'attribution des aides financières prévues sera délibérée annuellement, par délibération séparée, lors du vote du Budget,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Avenant n° 1 à la convention d'utilisation du minibus de la commune avec l'association « Familles rurales »

Vu la délibération n° 2016/11-003 du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention d'utilisation du minibus de la commune Peugeot Boxer Combi Access immatriculé EG-451-YP,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°1,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour :

-Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation du véhicule communal annexé à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales pour l'organisation du service minimum d'accueil obligatoire de l'école J.P. Meslé lors de grèves des enseignants

Vu la délibération n° 2020/02-006 du 24 janvier 2020 portant approbation d'une convention de mise à disposition du personnel de l'association « Familles Rurales » pour l'organisation du service minimum,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°1,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition afin d'assurer les missions d'accueil, appel et surveillance des enfants lors de la mise en place du service minimum obligatoire,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-003 du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de la Commune d'animateurs de l'association Familles Rurales de Chamigny pendant le temps de cantine scolaire,

Vu la délibération n° 2017/09-012 du 17 octobre 2017 portant avenant n° 1 à ladite convention de mise à disposition,

Considérant le renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny intervenu lors de l'assemblée générale de l'association le 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par avenant à ladite convention ce renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par avenant n°2,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'animateurs afin d'assurer les missions d'animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles pendant le temps de cantine,

Mr Dubois membre du bureau de l'association Familles Rurales de Chamigny ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit avenant,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école et de la cantine-choix du prestataire

Vu les travaux d'extension rénovation du groupe scolaire

Considérant la nécessité de compléter et/ou remplacer le mobilier existant pour les salles nouvellement créées et l'extension de la cantine,

Considérant les devis reçus pour la fourniture et la livraison dudit mobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Saônoise De Mobiliers pour le mobilier de la restauration maternelle pour un montant de 7 081.60 € HT soit 8 497.92 € TTC,
- Décide de retenir le devis de l'entreprise Saônoise de Mobiliers pour le mobilier de la nouvelle classe et du nouveau bureau de direction pour un montant de 7 692.59 € HT soit 9 231.11 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer les devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- Dit que les fonds sont prévus à l'article c/2184 du Budget Primitif 2020.

Ecole communale – location de TBI pour trois classes-proposition de location

Vu la délibération n° 2016/05-004 du 30 mai 2016 portant acquisition de deux TBI pour l'école J.P. Meslé,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'équipement de l'école J.P. Meslé avec des TBI, Considérant que la location de TBI pour compléter l'équipement existant permet de bénéficier d'un entretien et d'un renouvellement régulier de l'installation,

Considérant les devis proposés par la Société Espace Solutions pour la location de trois Tableaux Blancs Interactifs pour les salles de classe de à l'école de Chamigny, Considérant que le matériel proposé comprend : écran interactif, module Android box, système de fixation murale, livraison et installation, garantie de cinq ans

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Espace Solutions pour une location d'un montant mensuel de 149 € HT par mois par tableau, soit un montant total de 447 €/mois pour trois tableaux pour l'équipement de trois salles de classe.
- Dit que la location sera conclue pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- Dit que les dépenses sont prévues au c/6135 du Budget Primitif 2020.

Vidéoprotection : installation d'une caméra supplémentaire

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 2551,

Vu la délibération n° 2018/07-004 décidant de lancer un projet d'installation sur la commune de Chamigny,

Vu la délibération n° 2019/08-003 du 30 septembre 2019 portant choix de l'entreprise Groupe SYNAP pour la première tranche (sur trois) de l'installation d'un système de vidéo protection aux points suivants : Mairie, Potager (Angle rue de Tanqueux/Potager), salle polyvalente, Vaux, comprenant la fourniture et l'installation du matériel,

Considérant les recommandations de la gendarmerie pour une installation rapide d'une caméra supplémentaire à la maison Sonnette en raison des incivilités et infractions récurrentes constatées sur ce site,

Considérant la nécessité de recourir à la même société pour cette installation, afin de disposer d'un système homogène,

Considérant le devis de la Société SYNAP,

Le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'installer un système vidéo complémentaire au point suivant : Maison Sonnette, -approuve le devis de la Société SYNAP pour un montant de 4 271.00 € HT soit 5 125.20 € TTC

-autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à engager toute démarche à cet effet.

Informations diverses :

Compte-rendu des décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations :

-Décision d'ester en justice. Un administré a fait un recours devant le tribunal administratif le 8 mai dernier contre la commune de Chamigny relatif à l'organisation sanitaire du scrutin par la commune. Madame le Maire a engagé au nom de la commune un avocat et a signé le devis correspondant qui entre dans ses délégations pour un montant de 960 € TTC. Les conseillers municipaux qui ne font plus partie du Conseil Municipal mais qui étaient présents et ont organisé le scrutin du 15 mars dernier ont été informés de ce recours.

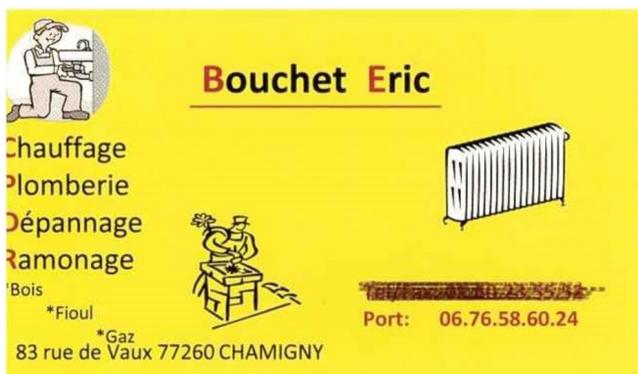
-Acquisition de la signalisation « zone de vidéo protection » (panneaux et poteaux) pour un montant de 582.72 € TTC

-Liaison de point à point pour disposer des images de vidéoprotection sur un logiciel en Mairie pour un montant d'environ 1 134.00 € TTC

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente-cinq minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT



Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage
Bois
*Fioul
*Gaz
83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

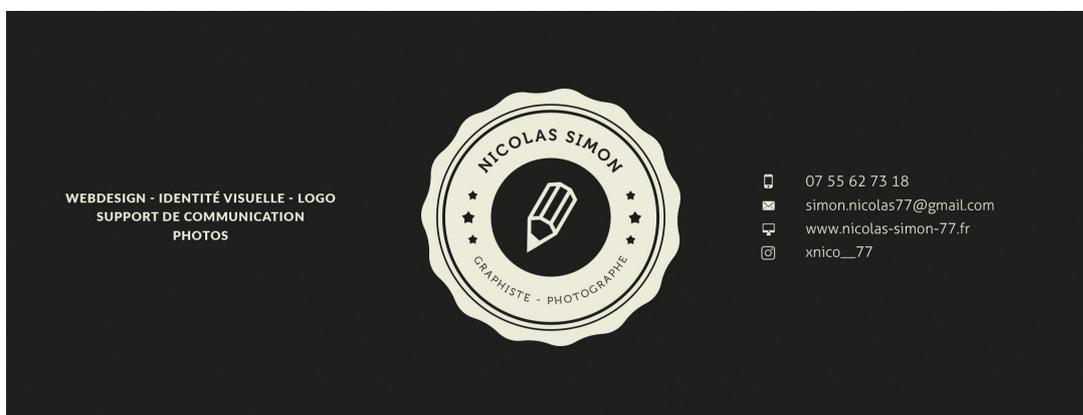
Port: 06.76.58.60.24



Peinture Décoration Rénovation Mickaël

06.11.91.59.84

Mickaël GILLE
102, Rue de Vaux
77260 Chamigny
pdrm.contact@gmail.com
pdrmcontact.wixsite.com/pdrm



WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON
GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18
simon.nicolas77@gmail.com
www.nicolas-simon-77.fr
xnico_77

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Le Petit Chamignot #60



Comité de rédaction

L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).